



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13

Publié le 20 janvier 2021



CABINET.....2

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....2

Arrêté CAB-SIDPC n°2021-2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 n°CAB-SIDPC-2021-1 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 n°CAB-SIDPC-2021-1 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : Les centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux personnes âgées de plus de 75 ans, et, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et/ou des comorbidités, aux professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes vulnérables, ainsi que les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, sont listés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 1, à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres suivants :

<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
Centre SDIS – Salle Jacques Nirdol	15 rue des fossés 62810 AVESNES-LE-COMTE
Centre SDIS – Salle Marmottan	Place Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

Centre SDIS – Ancienne maison intercommunale des services	Rue Claude 62268 DESVRES
Centre SDIS – Salle Léo Lagrange	Rue de l'Isle 62380 LUMBRES
Centre hospitalier Arras	Service de santé au travail Bâtiment Churchill 57 Avenue Winston Churchill 62000 ARRAS
Centre hospitalier de Bapaume – Foyer occupationnel	55 avenue République 62453 BAPAUME
MSP Léonard de Vinci, sur site Centre hospitalier Ternois	172 rue d'Hesdin 62165 GAUCHIN VERLOINGT (secteur Saint Pol sur Ternoise)
LENS – centre hospitalier	Bâtiment Nayrac F4 99 route de La Bassée 62300 LENS
LENS – communauté professionnelle territoriale de santé La Gohelle	Halle Bertinchamps Rue Denis Cordonnier 62300 LENS
Centre hospitalier Béthune – Beuvry	27 rue Delbecque 62660 BEUVRY (secteur Béthune)
Polyclinique d'Hénin-Beaumont (AHNAC)	1110 route de Courrières 62110 HENIN-BEAUMONT
Calais	EHPAD la Roselière – salle polyvalente 1601 avenue des Justes 62100 CALAIS
Calais (2)	Forum Gambetta 62100 CALAIS
Centre hospitalier Boulogne	Centre de Formation aux Métiers de la Santé Allée Florentine Tardieu – Jacques Monod 62200 BOULOGNE-SUR-MER
Centre hospitalier régional Saint-Omer Communauté professionnelle territoriale de santé CAPSO	Route de Blendecques 62570 HELFAUT (secteur Saint-Omer)
Clinique de Saint-Omer	71 rue Ambroise Paré 62575 BLENDECQUES (secteur Saint-Omer)
Communauté professionnelle territoriale de santé Artois-Lys	Centre socio-culturel Jean de la Fontaine 62136 LESTREM
Communauté professionnelle territoriale de santé Artois-Lys	Salle des fêtes rue Delphin Chavatte 62840 LAVENTIE (secteur Béthune)
Communauté professionnelle territoriale de santé Pays d'Artois	Salle Régnier rue Montgolfier 62800 LIEVIN
Centre MCO Côte d'Opale	173 Route de Desvres 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Fondation HOPALE	Kursaal, avenue du général de Gaulle 62600 BERCK
Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer	COSEC 2 Rue de Montreuil 62170 ECUIRES (secteur Montreuil sur Mer)
Centre hospitalier de Carvin Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois	COVID VAC CAREMBAULT Salle des fêtes Le Patio Route de Meurchin 62220 CARVIN

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 20 janvier 2021

Le préfet,

signé : Louis LE FRANC